

Arrêté municipal P2023_246

portant attribution des numéros de voirie des parcelles cadastrées section AH numéros 395 et 396 situées rue des Lavandes

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la décision de non opposition tacite, en date du 25 mars 2021, relative à la déclaration préalable de division foncière référencée sous le numéro DP04418021W2040,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre non bâties suivantes, situées rue des Lavandes, est arrêtée comme suit :

Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
AH	396	1A
AH	395	1B

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 novembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
ID : 044-200078079-20231107-P2023_246-AR

Annexe à l'arrêté P2023 246



